



ARRETE N°2022 – 013

PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT 25 CHEMIN DES CHARRETIERES A VILLIERS SUR ORGE

Téléphone : 01.69.51.71.17
Télécopie : 01 69 51 71 25

Direction des Services
Techniques et de l'Urbanisme

N/REF : SM/SRD/22/032

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4,

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1^{ère} et 8^{ème} parties,

VU la demande formulée par la société CIRCET en date du 15 février 2022, sise 24 rue de la Croix Jacquibot 95450 VIGNY,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement chemin des Charretières, dans le cadre de travaux de réparation de conduite pour ORANGE,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 – La circulation des véhicules sera réduite en demi-chaussée chemin des Charretières au droit et en face du numéro 25, du 28 février au 20 mars 2022.

Article 2 – Le stationnement, durant la durée des travaux du 28 février au 20 mars 2022, sera interdit au droit et en face du 25 chemin des Charretières, hormis pour les véhicules afférents à l'intervention.

Article 3 – La mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurées par la société CIRCET.

Article 4 – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 5 – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 – En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

Article 7 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Villiers-sur-Orge,

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : **17 FEV. 2022**

Fait à Villiers-sur-Orge le 15 février 2022

Le Maire

Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.